

## PROTOCOLE

Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé de l'ESA Grade 2 ou équivalent  
A l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre  
*Application de l'arrêté du 20 juillet 2005*

Entre :

- le directeur de l'Ecole Spéciale d'Architecture  
- l'architecte diplômé de l'ESA Grade 2 ou diplômé d'Etat ou équivalent,  
**M./Melle/Mme** ..... candidat(e) à l'obtention du diplôme  
**Architecte DESA** habilité à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en  
son nom propre.

**Tél.** : .....

**E-mail** : .....

Il est établi ce qui suit :

### Article 1er

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session ..... par l'architecte diplômé de l'ESA Grade 2 (ou équivalent) signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### Article 2

- Une formation de 160 heures de cours dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- Une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

### Article 3

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'annexe du présent protocole. Ces éléments ont été établis par une commission nommée par le directeur ; ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

3.1. Enseignements :

Les enseignements professionnels à l'ESA se dérouleront en deux sessions de 2 à 3 semaines : février et juin .....

3.2. Acquisition des connaissances :

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les enseignements sous forme de contrôle continu, de travail spécifique à remettre à l'enseignant concerné, d'une étude de cas effectuée sur table à la fin de la deuxième session des cours.

Article 4

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est **M./Mme** ..... Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle.

Article 5

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise :

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Fax : .....

E-mail : .....

dans les conditions précisées par la convention tripartite établie à cet effet entre la structure d'accueil, l'Ecole Spéciale d'Architecture et le candidat.

Article 6

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ESA, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Article 7

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

**Bilan des compétences de l'étudiant avant la mise en situation professionnelle**

Domaines de compétences visés	Oui / Non	Observations du directeur d'études
<b>Organisation des différentes phases d'un projet</b>		
Concours		
Conception		
Consultation des entreprises		
Réalisation		
<b>Relation au client</b>		
Public		
Local		
Etranger		
<b>Gestion d'un dossier</b>		
<b>Développement – Relation avec les autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre</b>		
Ingénieurs (structure, fluide, acoustique, thermique...)		
Paysagiste		
Economiste		
<b>Contexte réglementaire des normes et des usages</b>		
<b>Organisation des moyens humains internes</b>		

Fait à Paris, le .....

Noms et signatures (précédées de la mention manuscrite « **lu et approuvé** » :

François Bouvard  
*Administrateur*

.....  
*Le directeur d'études*

.....  
*Le/La candidat(e)*